

**Avenant
portant reconduction de la convention relative à la mise en place
d'un Projet éducatif de territoire
du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
(PEDT - Plan Mercredi) au sein de la commune de Villeneuve-la-
Garenne**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la convention pour la période 2022-2025 signée le 9 janvier 2023, relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) entre l'Académie de Versailles, la mairie de Villeneuve-la-Garenne, la préfecture des Hauts-de-Seine et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine ;

- La Mairie de Villeneuve-la-Garenne, représentée par Monsieur Pascal PELAIN, son maire en exercice ;
- La Préfecture des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Alexandre BRUGERE préfet des Hauts-de-Seine ;
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Versailles ;
- La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Monsieur Emmanuel GOUAULT, directeur général ;

Conviennt ce qui suit :

Article 1 : Modification de la durée de la convention

La convention du 9 janvier 2023 relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial est prolongée pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Engagement de la collectivité

Pendant la période de prolongation, la collectivité s'engage à poursuivre :

- La mise en œuvre des outils de gouvernance (comités de pilotages et de comités techniques)
- La mise en œuvre d'outils de suivi du PEDT - Plan Mercredi.

Les comptes rendus des comités de pilotage sont envoyés par la Collectivité au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Fait en trois exemplaires originaux à Villeneuve-la-Garenne, le

Le maire de Villeneuve-la-Garenne

Le préfet des Hauts-de-Seine



Le directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Le directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Hauts-de-
Seine